

TRAITÉ CONCERNANT LE SAUMON DU PACIFIQUE

I. BUT DU TRAITÉ

- Le traité établit les fondements de la coopération bilatérale en ce qui concerne les activités de gestion, de recherche et de mise en valeur relatives au saumon. Il établit une commission bilatérale chargée de gérer les activités de pêche "d'interception" sur l'ensemble de la côte, c'est-à-dire les activités de pêche où les pêcheurs de l'un ou l'autre des deux pays capturent des saumons qui frayent dans l'autre pays.

II. HISTORIQUE DES NÉGOCIATIONS

- Le saumon du Pacifique est l'une des ressources les plus précieuses du Nord-Ouest et un poisson que recherchent particulièrement les pêcheurs du Canada et des États-Unis. Pour être efficaces, sa gestion et sa conservation commandent la coopération internationale parce que les mêmes stocks peuvent souvent être exploités par les pêcheurs des deux pays durant la migration des stocks entre l'océan et leurs frayères.
- Depuis quatorze ans, les États-Unis et le Canada cherchent à mettre au point un régime de gestion pour l'ensemble de la côte. Dans certains cas, l'absence d'un tel régime a causé la surexploitation du saumon et a nui aux mesures de conservation et de mise en valeur de l'espèce dans l'un et l'autre pays. Ces dernières années, les négociations ont été rendues encore plus nécessaires par la rareté croissante de plusieurs stocks de saumon au large de l'Alaska, de la Colombie-Britannique et du Nord-Ouest du Pacifique.